

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le samedi 16 décembre 2023, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ Plan local d'urbanisme

Alors que nous siégeons dans la commission PLU, aucune réunion de travail n'a été programmée depuis septembre, alors que le nouveau PLU est attendu. Nous avons appris récemment que le cabinet d'études choisi par votre majorité était en liquidation.

Pouvez-vous nous le confirmer ? Quelles conséquences financières et procédurales pour la commune ?

☒ *Oui je vous confirme que le cabinet Futur Proche a été placé en liquidation. Nous sommes à la recherche d'un nouveau cabinet qui devra reprendre les études avec les bases que nous possédons aujourd'hui. La collectivité sera forcément impactée par le coût lié à la consultation qui doit désormais être relancée.*

2/ Bois communal

Suite à la tempête Ciaran, nous comprenons que les services communaux ne pouvaient intervenir sur l'ensemble des arbres tombés. Nous avons constaté que du bois communal avait été coupé avec l'autorisation de la mairie sans aucun appel à la population.

Quel a été le moyen de sélection retenu pour informer et désigner les bénéficiaires ? Quelles sont les recettes attendues ?

Nous rappelons que la coupe de bois communal et la distribution ou vente du bois doivent faire l'objet de procédures établies.

Les recettes sont ainsi reversées au budget communal qui abonde celui du CCAS et dans d'autres cas, une distribution peut être envisagée aux plus nécessiteux.

☒ *Deux citoyens nous ont contactés pour nous demander l'autorisation de couper les arbres tombés sur des terrains communaux. Devant l'urgence de la tâche sur les voies publiques et la mobilisation sans relâche des services techniques face à cet événement exceptionnel, nous avons accordé ce droit aux demandeurs afin de « libérer » les agents communaux sur d'autres missions.*

Par ailleurs, je pense qu'à différents endroits de la commune au lendemain de la tempête, plusieurs citoyens ont élagué et ramassé des arbres en travers de la voie de leur propre chef, sans pour autant demander au maire cette autorisation et je les en remercie.

3/ Bilan des tempêtes de Novembre

Dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre, la tempête Ciaran a balayé nos côtes entraînant des dégâts importants. Arbres arrachés, voies de circulation obstruées, coupures d'électricité, toitures envolées. De nombreuses personnes vulnérables se sont trouvées dans une situation compliquée.

Si le travail des employés communaux est à saluer, de nombreuses questions demeurent sur l'efficacité des réponses apportées à cette période. Aucune information n'a été partagée avec les élus. C'est pourquoi nous souhaiterions un bilan suite à cet événement et quelles leçons peuvent être tirées ?

Pensez-vous que le DICRIM et le plan communal de sauvegarde soient satisfaisants ?

✘ La mobilisation des agents et des élus de la majorité a été sans faille durant cette période de crise où le PCS a été déclenché. De nombreuses personnes, élus et agents, se sont manifestés très rapidement pour apporter un soutien.

Les nombreux dégâts sont liés en grande majorité au manque voire à l'absence d'entretien des arbres des propriétés privées.

Le DICRIM existe et doit être connu de tous. Je vous rappelle qu'il a été transmis à chaque citoyen fouesnantais. Il revient à chacun d'en prendre connaissance et de connaître les gestes à adopter en cas de crise.

Je pense que les élus que nous sommes et les agents de la commune ont fait ce qu'il faut pendant cette période très compliquée.

4/ Personnes vulnérables - Christine

La tempête a démontré que des personnes seules et vulnérables avaient été laissées livrées à elles-mêmes.

Quelle procédure a été mise en place pour identifier et recenser ces personnes, quelles infos sur le site de la mairie ?

✘ Vous venez nous demander comment les personnes vulnérables ont été identifiées et recensées, quelles informations ont été diffusées ...

Permettez-moi de vous dire que votre question est désobligeante et désagréable voire même déplacée. Vous vous seriez manifestés pour venir en aide à la population durant cette crise et vous auriez pu le constater en vous manifestant auprès de la mairie.

5/ boulodrome, sol, garantie décennale - Laure

Il y a 3 ans, la municipalité inaugurerait le boulodrome. Or nous avons pris connaissance que le revêtement du sol ne remplissait pas son rôle et qu'il devait être changé. La garantie du constructeur prend-elle en charge les coûts ?

✘ Effectivement le sol du boulodrome ne semble pas répondre aux attentes des adhérents du club malgré un choix et une concertation faits avec eux ; il y a beaucoup de poussière. Nous sommes en discussion avec eux actuellement pour trouver une solution.

6/ Point plage location : Dock du Cap Coz

Nous vous avons sollicité par mail le 28 juin 2023 pour avoir la copie de la facture de l'installation du point plage à Fouesnant ainsi que les factures pour le montage et le démontage.

Nous souhaitons donc être informés sur ces coûts et du lieu de stockage (factures à l'appui)

✘ Vous trouverez en PJ la copie de la facture d'acquisition du spot nautique de la société

Jxymontage ainsi que les factures de Médiaco concernant son déplacement et son stockage dans l'attente de la création d'un hangar aux services techniques.

7/ Compost individuel 1^{er} janvier 2024

À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, afin que les collectivités les valorisent en solutions de **compostage**.

Or nous n'avons reçu aucune information. Comment la collectivité pense-t-elle informée et faire respecter cette réglementation ?

✘ Je vous remercie de vous adresser au Président de la CCPF, collectivité compétente pour la collecte des déchets.

8/ Terrain synthétique football

En octobre de cette année, la commission européenne a reconnu le danger des microplastiques et interdit leur utilisation pour les terrains synthétiques avec un délai de 8 ans.

Dès la création du terrain de football synthétique, certains d'entre nous vous avaient alertés sur les risques pour la santé et l'environnement. Rappelons que ce terrain est installé dans le périmètre de protection rapprochée de Bréhoulou visant à protéger la qualité de l'eau.

Il y a urgence à agir pour éviter que ces particules continuent de se propager, se dégrader et viennent polluer les ruisseaux et le forage d'eau.

A quel conseil, envisagez- vous de budgétiser cette obligation de remplacement des matériaux ?

✘ Nous allons étudier cette question et revenir vers le conseil au moment voulu.

9/ Camping de Kerscolper

Nous avons donc appris par la presse les décisions du tribunal administratif de Rennes qui ont annulé le nouveau permis d'aménager et le permis de construire visant à régulariser de nombreuses infractions au code de l'urbanisme (constructions sans permis, agrandissement, violation de la loi littoral).

Ces permis démontrent la complaisance de votre majorité à l'égard de personnes qui détruisent cet environnement qui doit être protégé, mais soulignent également que votre discours sur la protection de la biodiversité n'est... qu'un discours.

Comment pouvez-vous justifier auprès des contribuables ces violations répétées et sanctionnées par les juges, mais aussi les conséquences financières (frais d'avocats et assurances)?

✘ Votre question mérite de s'y attarder. Vous laissez à penser que notre majorité s'affranchit des règles d'urbanisme en vigueur, ne respecte pas l'environnement et que nous n'œuvrons pas pour la protection de la biodiversité.

3 autorisations ont été délivrées à la SARL Camping de Kerscolper, portant sur :

- ***Un permis d'aménager visant à réaménager la zone d'accueil du camping et le remplacement dans la partie Sud du camping des emplacements réservés aux tentes au profit de mobil-homes, au sein d'un périmètre de camping autorisé en 2008. Le juge a qualifié le projet d'extension de l'urbanisation qui ne vient pas***

s'implanter en continuité d'une agglomération ou d'un village existant, en méconnaissance de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme (loi littoral) et a considéré que le camping n'était pas situé dans un espace présentant un nombre et une densité suffisants de constructions pour être apparenté à une partie actuellement urbanisée (RNU).

A noter que le juge a toutefois reconnu que l'ampleur du projet reste relativement modeste pour un impact sur le paysage limité, puisqu'il consiste en la création de 29 mobil-homes d'une hauteur extérieure relative de 3,5 mètres et selon une implantation continue au tissu déjà constitué d'autres mobil-homes, en l'implantation de tentes sans emprise définitive au sol et à déplacer une aire de jeux et le bloc sanitaire déjà existants de quelques mètres.

- *Un permis de construire pour l'extension de la plage de la piscine, considéré par le juge comme un simple agrandissement d'une construction existante et non comme une extension de l'urbanisation. Les recours ont été rejetés.*
- *Un permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'accueil, annulé pour les mêmes motifs que le PA.*

10/ Camping de l'Atlantique cour d'appel et travaux en cours

Votre recours contre l'annulation du permis de construire accordé au camping de l'Atlantique devant la cour d'appel de Nantes ainsi que celui de votre conseillère municipale a donc été rejeté. Il fallait oser pour tenter de faire croire qu' « un camping pouvait être considéré comme un village ou un hameau nouveau intégré à l'environnement » (cf. arrêt Cour d'Appel). Oser également pour solliciter la Cour d'Appel.

Mais rien n'arrête votre conseillère puisque dernièrement des engins de chantier ont été vus déversant du remblai sur une zone naturelle. Sans oublier les travaux importants réalisés en zone rouge du PPRL pour lesquels aucune autorisation d'urbanisme n'a été sollicitée.

Nous souhaitons donc savoir si des constats d'infractions ont été réalisés et si le procureur de la République a été saisi par la mairie.

✂ ***Des constats d'infractions ont été réalisés et j'ai saisi le Préfet.***

11/ Cinéma

Notre groupe vous demande une information complète sur le prix total de

l'opération A savoir

Coût de l'achat du foncier

Coûts de la phase de programmation Coûts de préparation des études Coûts des études

Coûts liés au chantier

Coûts des travaux

Coûts des aménagements intérieurs

Coûts des aménagements extérieurs (parking, accès,

voirie...) Autres

Et enfin si le budget de fonctionnement a enfin été finalisé.

Le budget de fonctionnement n'a pas encore été réalisé.

L'achat du foncier est de 650 000 € et a été fait en novembre 2011 et vous le connaissez puisque vous l'indiquez dans votre recours contre la décision de la CDACi.

La phase d'étude par le cabinet Hexacom est de 52 475 € HT.

La phase de programmation est de 605 809 € HT.

Les consultations aux entreprises n'ont pas encore été lancées et il est donc impossible de vous répondre sur ces points.